



Aurillac, le 10 juin 2020

**Monsieur Olivier VERAN**  
**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**14, avenue Duquesne**  
**75007 PARIS**

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 2 juin 2020, je m'étais étonné que les personnels des établissements publics de santé du Cantal ne soient pas éligibles à la prime exceptionnelle de 1 500 € décidée par le gouvernement.

Je vous remercie d'avoir répondu favorablement et d'avoir inscrit le centre hospitalier d'Aurillac dans la liste complémentaire des établissements visés par l'annexe 2 du décret du 8 juin 2020, ce qui permettra au chef d'établissement de porter le montant de la prime de 500 à 1 500 € pour les personnels qui ont été impliqués dans la prise en charge de malades.

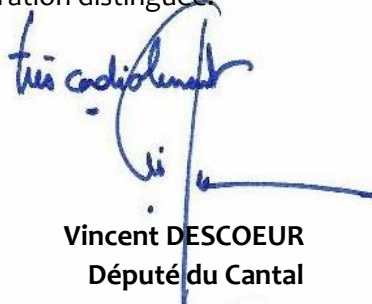
Je regrette toutefois que les autres établissements hospitaliers du département, eux aussi mobilisés pour accueillir des malades et lutter contre la pandémie, ne figurent pas dans cette liste, ce que leurs personnels vivront à n'en pas douter comme une injustice.

De même, je souhaite attirer votre attention sur la situation des personnels du Centre Médico-Chirurgical d'Aurillac, qui ont participé activement à l'accueil et à la prise en charge de patients en lien avec le centre hospitalier d'Aurillac et vous serais reconnaissant de m'indiquer comment le gouvernement envisage d'étendre le bénéfice de cette prime exceptionnelle aux établissements de santé privés.

J'ai enfin eu l'occasion de vous interroger sur la situation des intervenants à domicile qui ont joué un rôle capital dans l'accompagnement des personnes âgées ou fragiles durant la période du confinement et qui attendent eux aussi une reconnaissance de l'Etat.

Je vous remercie de votre première réponse et des suites que vous pourrez donner à ma demande de prise en considération de ces différentes situations que j'ai évoquées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma considération distinguée.

*très cordialement*  
  
**Vincent DESCOEUR**  
**Député du Cantal**